

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SÉANCE DU MERCREDI 2 NOVEMBRE 2016**

Membres :

- en exercice	41
- présents	30
- représentés	9
- excusés	2
- votants	39

Secrétaire de séance : Madame Audrey TROIN

Le quorum requis étant atteint, le Conseil communautaire peut valablement délibérer.

**Délibération n° 2016/11/02-14**

**OBJET : Avenant n°1 à la convention de mise à disposition de biens meubles et immeubles de la commune de Cavalaire-sur-Mer à la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez**

L'an deux mille seize, le deux novembre à quatorze heures et trente minutes, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, dûment convoqués le 26 octobre 2016, se sont réunis Salle de l'Espélidou - 111 route des Moulins de Paillass à Gassin, sous la Présidence de M. Jean-Pierre TUVÉRI, 1<sup>er</sup> vice-président.

**Membres présents :**

Jean-Pierre TUVÉRI	Sylvie GAUTHIER	Muriel LECCA-BERGER
Philippe LEONELLI	Farid BENALIKHOUDJA	Frédéric BRANSIEC
Marc Etienne LANSADE	Audrey TROIN	Jeanne-Marie CAGNOL
Anne-Marie WANIART	Eric MASSON	Nathalie DANTAS
Bernard JOBERT	Laëtitia PICOT	Thierry GOBINO
Raymond CAZAUBON	Valérie MASSON-ROBIN	José LECLERE
Florence LANLIARD	René LE VIAVANT	Hélène BERNARDI
Roland BRUNO	Robert PESCE	Pierre-Yves TIERCE
Jean PLENAT	Anne KISS	Michèle DALLIES
Céline GARNIER	François BERTOLOTTO	Michel FACCIN

**Membres représentés :**

Vincent MORISSE donne procuration à Anne-Marie WANIART  
Alain BENEDETTO donne procuration à François BERTOLOTTO  
Jean-Luc LAURENT donne procuration à Céline GARNIER  
Ernest DAL SOGLIO donne procuration à Philippe LEONELLI  
Jonathan LAURITO donne procuration à Eric MASSON  
Patrice AMADO donne procuration à Jeanne-Marie CAGNOL  
Charles PIERRUGUES donne procuration à Michèle DALLIES  
Sylvie SIRI donne procuration à Florence LANLIARD  
Frank BOUMENDIL donne procuration à Jean-Pierre TUVÉRI

**Membres excusés :**

Jean-Jacques COURCHET  
Renée FALCO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20161102-20160000182-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/11/2016  
Publication : 04/11/2016

Délibération n° 2016/11/02-14

**OBJET : Avenant n°1 à la convention de mise à disposition de biens meubles et immeubles de la commune de Cavalaire-sur-Mer à la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez**

**Le rapporteur expose :**

**Dans le cadre des transferts de compétences, la commune de Cavalaire-sur-Mer a mis un certain nombre de biens meubles et immeubles à disposition de la Communauté de communes. Cette mise à disposition est constatée dans un procès verbal dans lequel figure un camion porteur KERAX.**

**Ce bien n'étant plus utile aux services de la Communauté de communes, il doit réintégrer le patrimoine de la commune de Cavalaire-sur-Mer, ce qui est proposé dans l'avenant n° 1.**

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1321-1 et L.1321-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24/2012 du 27 décembre 2012 portant création de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 09/2015-BCL du 24 avril 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu la délibération n° 2/2013 du Conseil municipal de Cavalaire-sur-Mer du 18 janvier 2013, approuvant les termes d'une convention de mise à disposition de biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice des compétences transférées à la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu la délibération n° B 2013/22/1 -1 - 22/1 du Bureau communautaire du 19 avril 2013, approuvant les termes de cette convention ;

Vu le projet d'avenant ci-annexé ;

CONSIDÉRANT la désaffectation du camion porteur KERAX.

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de Cavalaire-sur-Mer de le récupérer.

CONSIDÉRANT l'avis favorable du bureau communautaire du 24 octobre 2016.

**Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE**

**Article 1 :**

**D'ADOPTER** le rapport ci-dessus énoncé.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20161102-20160000182-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/11/2016

Publication : 04/11/2016

**Article 2 :**

**D'APPROUVER** l'avenant n° 1 à convention de mise à disposition de biens meubles et immeubles de la commune de Cavalaire-sur-Mer à la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez.

**Article 3 :**

**D'AUTORISER** monsieur le président à signer ledit avenant et tout autre avenant éventuel.

**Article 4 :**

**D'AUTORISER** monsieur le président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à la présente délibération.

**Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20161102-20160000182-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/11/2016

Publication : 04/11/2016

Signé : Vincent Morisse, président